



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à soumettre avec votre demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle (résidence ou chalet). Ce type de construction doit être accompagné d'une demande de permis d'installation septique ainsi qu'une demande de permis pour ouvrage de captage d'eau (puits).

Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.

TOUTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de demande de permis d'entrée charretière (ponceau) s'il n'y a aucun accès à la propriété ;
- Le formulaire de demande de permis, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ ;
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires ;
- Un plan d'implantation**, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant l'emplacement des ouvrages projetés, et doit aussi comprendre, les limites, les dimensions et la superficie du ou des lots, de même que leur identification cadastrale; la ou les ligne (s) de rues et leur désignation ou caractère (privée ou publique). La localisation des servitudes existantes ou prévues sur le terrain et des services d'utilités publiques; la ligne naturelle des hautes eaux des milieux humides et hydriques contigus au terrain; la localisation de toute construction existante sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol, la distance par rapport aux limites du terrain et entre chaque bâtiment; la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur; la localisation des services d'égout et d'aqueduc, ou de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau potable par rapport aux limites des propriétés et des constructions existantes ou projetées;
- Un plan de construction** à l'échelle du bâtiment projeté comportant, les élévations de toutes les façades, les divisions intérieures de tous les niveaux de planchers, le type de fondation, une coupe type des murs extérieurs et des matériaux de revêtement extérieurs ;
- Si vous êtes un nouveau propriétaire, copie certifiée du titre de propriété ou d'une attestation signée par le notaire mandaté pour préparer l'acte de vente ;
- Le paiement du tarif exigible.

Lors d'une nouvelle construction, vous aurez aussi à payer les frais pour le

- Un numéro civique (plaque et poteau) incluant l'installation;
- Un bac de recyclage, incluant la livraison.

*Dans le cas où le terrain est situé en zone agricole, une autorisation de construction de la Commission de Protection du territoire agricole (CPTAQ) devra être présentée conjointement aux demandes de permis.

* Dans le cas où la construction projetée ne respecte pas les exigences prescrites au Règlement de zonage, la demande doit être accompagnée d'un formulaire de demande de dérogation mineure, frais applicables, ou de la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure;

Règlement 15-683 tarification de biens, services, équipement et certaines demandes et ses amendements

Règlement de zonage 03-429 et ses amendements

Règlement 101-2021 relatif aux permis et certificats, et ses amendements